

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Introduction

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la période allant du premier Octobre au 31 Décembre 2023, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 821.706 dinars, un actif net de 792.591 dinars et un bénéfice de la période de 3.118 dinars.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » comprenant le bilan au 31 Décembre 2023, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphes post conclusion

- Les disponibilités représentent au 31 Décembre 2023, 20,67% du total des actifs, se situant au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 31 Janvier 2024

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	651 835	816 959
Actions et droits rattachés		2 312	2 518
Obligations et valeurs assimilées		649 523	814 441
Placements monétaires et disponibilités		169 859	200 611
Disponibilités		169 859	200 611
Autres actifs		12	-
TOTAL ACTIF		821 706	1 017 570
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	1 113	3 917
Autres créditeurs divers	6	28 002	25 248
TOTAL PASSIF		29 115	29 165
ACTIF NET			
Capital	7	780 101	968 132
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	(685)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		12 487	20 958
ACTIF NET		792 591	988 405
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		821 706	1 017 570

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

LLibellé	Note	Période	Période	Période	Période
		du 01/10/23 au 31/12/23	du 01/01/23 au 31/12/23	du 01/10/22 au 31/12/22	du 01/01/22 au 31/12/22
Revenus du portefeuille-titres	8	11 745	49 855	14 183	57 832
Dividendes		-	138	-	134
Revenus des obligations et valeurs assimilées		11 745	49 717	14 183	57 698
Revenus des placements monétaires	9	-	-	1 436	4 148
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		11 745	49 855	15 618	61 980
Charges de gestion des placements	10	(2 062)	(8 870)	(2 530)	(11 669)
REVENU NET DES PLACEMENTS		9 683	40 985	13 088	50 311
Autres charges	11	(6 714)	(26 710)	(6 674)	(26 550)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 969	14 275	6 414	23 761
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 494)	(1 788)	(968)	(2 803)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		1 475	12 487	5 446	20 958
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 494	1 788	968	2 803
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(919)	(206)	(426)	(32 026)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		1 130	1 197	449	32 592
Frais de négociation de titres		(62)	(184)	-	(496)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		3 118	15 084	6 436	23 832

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

Libellé	Période du 01/10/23 au 31/12/23	Période du 01/01/23 au 31/12/23	Période du 01/10/22 au 31/12/22	Période du 01/01/22 au 31/12/22
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	3 118	15 084	6 436	23 832
Résultat d'exploitation	2 969	14 275	6 414	23 761
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(919)	(206)	(426)	(32 026)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 130	1 197	449	32 592
Frais de négociation de titres	(62)	(184)	-	(496)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	(18 616)	-	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(111 314)	(192 282)	(49 336)	(42 299)
Souscriptions				
- Capital	206 961	583 166	2 000	308 400
- Régularisation des sommes non distribuables	187	236	118	17 704
- Régularisation des sommes distribuables	2 857	7 673	63	3 376
Rachats				
- Capital	(316 692)	(771 856)	(47 300)	(345 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(275)	(385)	(2 775)	(20 268)
- Régularisation des sommes distribuables	(4 351)	(11 115)	(1 442)	(6 511)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(108 196)	(195 814)	(42 900)	(18 467)
ACTIF NET				
En début de période	900 787	988 405	1 031 305	1 006 872
En fin de période	792 591	792 591	988 405	988 405
NOMBRE D'ACTIONS				
En début de période	8 322	9 061	9 514	9 427
En fin de période	7 295	7 295	9 061	9 061
VALEUR LIQUIDATIVE	108,648	108,648	109,083	109,083
TAUX DE RENDEMENT	0,37%	1,65%	0,63% (*)	2,13%

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Au 31 Décembre 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 19 Avril 1999 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Monsieur le Ministre des Finances, en date du 19 mars 1999.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la Société « UBCI BOURSE », le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la côte, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2023.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 651.835 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31 .12.2023	% Actif Net
Actions					
			2 001	2 312	0,29%
TN0001100254	SFBT	187	2 001	2 312	0,29%
Obligations des sociétés et valeurs assimilées					
			622 442	649 523	81,95%
Obligations des sociétés					
			28 880	30 116	3,80%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	100	5 966	6 357	0,80%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	300	12 000	12 094	1,53%
TN0004201455	CIL 2018 - 10.6%	300	5 911	6 397	0,81%
TN0002102101	TLF A 11.4%	200	4 067	4 254	0,54%
TN0007310485	HL A0224 11.15%AP5	52	936	1 015	0,13%
BTA					
			37 380	38 925	4,91%
TN0008000606	BTA-04-2028	40	37 380	38 925	4,91%
Emprunt national					
			556 183	580 481	73,24%
TN5XXZZ454U2	Emprunt national T1 2022-C 9.10% TF	2 500	250 000	264 261	33,34%
TN0008000838	Emprunt national T1 2021 CAT B	750	75 000	77 633	9,79%
TN0008000846	Emprunt national T1 2021 CAT C	200	200 000	207 100	26,13%
TNZBXQU5RZ91	Emprunt national T3 2021 CA 8.70% PP	3 550	31 183	31 487	3,97%
TOTAL GENERAL			624 443	651 835	82,24%
Pourcentage par rapport au total des actifs					79,33%

NOTE 5 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2023 un montant de 1.113 dinars contre 3.917 dinars à la même date de l'exercice 2022, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Gestionnaire	-	1 159
Dépositaire	174	418
Distributeurs	939	2 340
TOTAL	<u>1 113</u>	<u>3 917</u>

NOTE 6 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2023 un montant de 28.002 dinars contre 25.248 dinars à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Etat, retenue à la source	95	401
Redevance CMF	68	86
Charges à payer	27 840	24 762
TOTAL	28 002	25 248

NOTE 7 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du premier Janvier au 31 Décembre 2023 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	968 132
Nombre de titres	9 061
Nombre d'actionnaires	49

Souscriptions réalisées

Montant	583 166
Nombre de titres émis	5 458
Nombre d'actionnaires nouveaux	2

Rachats effectués

Montant	(771 856)
Nombre de titres rachetés	(7 224)
Nombre d'actionnaires sortants	(5)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(206)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	1 197
Frais de négociation de titres	(184)
Régularisation des sommes non distribuables	(149)

Capital au 31-12-2023

Montant	780 101
Nombre de titres	7 295
Nombre d'actionnaires	46

NOTE 8 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 11.745 dinars pour la période allant du 01/10 au 31/12/2023, contre 14.183 dinars pour la période allant du 01/10 au 31/12/2022, et se détaillent comme suit :

	du 01/10 au 31/12/23	du 01/01 au 31/12/23	du 01/10 au 31/12/22	du 01/01 au 31/12/2022
<u>Dividendes</u>				
- des actions	-	138	-	134
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>				
<i>Revenus des obligations :</i>				
- intérêts	679	4 728	13 642	54 594
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier :</i>				
- Intérêts (BTA, Emprunt National)	11 066	44 989	540	3 104
TOTAL	11 745	49 855	14 183	57 832

NOTE 9 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Disponibilités	du 01/10 au 31/12/23	du 01/01 au 31/12/23	du 01/10 au 31/12/22	du 01/01 au 31/12/2022
Intérêts des dépôts à vue	-	-	1 436	4 148
TOTAL	-	-	1 436	4 148

NOTE 10 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du premier Octobre au 31 Décembre 2023 à 2.062 dinars contre 2.530 dinars pour la même période de l'exercice 2022, et se détaillent ainsi :

Libellé	du 01/10 au 31/12/23	du 01/01 au 31/12/23	du 01/10 au 31/12/22	du 01/01 au 31/12/22
Rémunération du gestionnaire	944	4 067	1 159	4 901
Rémunération du dépositaire	174	737	213	884
Rémunération du distributeur	944	4 067	1 159	5 884
TOTAL	2 062	8 870	2 530	11 669

NOTE 11 : AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du premier Octobre au 31 Décembre 2023 à 6.714 dinars contre 6.674 dinars pour la même période de l'exercice 2022 et se détaille ainsi :

Libellé	du 01/10 au 31/12/23	du 01/01 au 31/12/23	du 01/10 au 31/12/22	du 01/01 au 31/12/22
Redevance CMF	210	904	258	1 089
Services bancaires et assimilés	33	135	31	127
Taxes	101	402	168	667
Frais de publications	1 448	5 746	1 388	5 505
Honoraires CAC	1 800	7 142	1 709	6 781
Jetons de Présence	2 521	10 000	2 521	10 000
Autres	600	2 381	600	2 381
TOTAL	6 714	26 710	6 674	26 550

NOTE 12 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire : La gestion de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire : L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres, En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs : L'UBCI BOURSE et l'UBCI assurent la fonction des distributeurs de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UBCI et l'UBCI BOURSE perçoivent une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.